

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis

Promotions et gestes commerciaux - Mars 2026

Décision D-2026-095

### La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- Vu la délibération n°2025-048 du Conseil communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- Vu l'arrêté de la présidente n°A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12ème vice-président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes mars 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
26000364	PAFEX EMERILLON A BILLE	6,50 €	6,00 €	- 0,50 €
26000520	SENSAS MINI STICKY PELLETS	6,50 €	6,00 €	- 0,50 €
26000529	SENSAS MINI STICKY PEL	13,00 €	12,00 €	- 1,00 €
		<b>26,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	- <b>2,00 €</b>

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28 AVR. 2026

Le vice-Président,  
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le 28 AVR. 2026

Notifié ou publié le 28 AVR. 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

